

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 20 (1882)
Heft: 3

Artikel: Le Kulturkampf
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-186872>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Je m'aperçois que je ne fais que des critiques ; mais c'est pour dire que je suis plein d'espoir dans un changement tout en bien, tout en beau. Le phylloxera disparaîtra ; on boira à bas prix et en quantité modérée notre vin généreux ; la valse, cette reine de la danse, remontera sur son trône ; la vraie littérature sera seule honorée, et la chanson honnête aura seule des chanteurs. »

J. D.

Les lignes suivantes, que nous empruntons à la *Gazette de Lausanne*, de 1806, mentionnent un fait très curieux, qui trouve tout naturellement sa place à la suite de l'article qu'on vient de lire.

« A Chavannes, le 6 décembre 1806, les jeunes gens de ce lieu, soussignés, considérant que la Municipalité de Chavannes a acquis, au nom de la commune, l'ancien cabaret ayant droit de taverne, dans le but louable de l'abolir ; considérant aussi que le citoyen Pierre-Louis Gottraux, a encore droit de vendre vin pendant environ six ans et demi, à teneur de la concession qu'il a obtenue ; considérant surtout, que dans les villages où il n'y a point de vendage de vin, les particuliers y sont généralement plus à l'aise et jouissent d'un plus grand crédit ; tous les soussignés, ainsi que le citoyen Gottraux, animés d'un désir sincère de voir renaître l'ordre et la tranquillité dans les familles, comme aussi plus d'aisance chez beaucoup de particuliers, ont fait la convention qui suit :

1° Le citoyen Pierre-Louis Gottraux pourra vendre vin jusque et compris le dimanche 4 janvier prochain ; dès ce jour il renonce pour jamais de vendre vin en détail dans Chavannes et son ressort.

2° Pour dédommager le citoyen Pierre-Louis Gottraux, les soussignés promettent solidairement les uns pour les autres, de lui payer, le 1^{er} janvier prochain, la somme de 200 francs, de 10 batz pièce, sans intérêt jusqu'alors ; et une pareille somme de 200 francs, le jour de la Saint-Michel 1807, avec intérêt au cinq pour cent, courant dès aujourd'hui ; à condition cependant, que si la Municipalité de Chavannes, par l'agrément des citoyens du lieu, veut consentir d'abandonner au dit citoyen Pierre-Louis Gottraux, 300 toises de terrain commun qui touche le pré de sa mère, dit pré Chezeau, et que le Petit Conseil veuille l'approuver, alors et dans ce cas, le paiement des 200 francs pour la St-Michel n'aura pas lieu, et le citoyen Pierre-Louis Gottraux ne retirera que 200 francs en numéraire.

3° Pour payer les sommes promises, les soussignés se proposent de recourir aux dons volontaires de tous les bons citoyens de Chavannes qui voudront contribuer ; après quoi, s'il se trouve du surplus, ou si les 200 francs de la St-Michel ne se paient pas par la raison susdite, les soussignés s'engagent solidairement de rendre à chaque contribuable à proportion de sa mise.

4° Enfin, tous les soussignés, ainsi que le

citoyen Pierre-Louis Gottraux, s'engagent solennellement de ne souffrir ou tolérer dans Chavannes et son ressort, aucun vendage de vin en détail, soit à pot, soit à pinte, ni aucun vendage d'eau-de-vie ou de liqueur quelconque, pas même de cercle ou de sociétés connues sous ce nom. Au cas que, secrètement, il s'en établisse, dès qu'ils seront découverts, on aura recours aux autorités compétentes pour les détruire, si les voies amiables sont inutiles.

Un double de la présente convention sera déposé aux archives de la commune de Chavannes, afin que la postérité en ait connaissance. En foi de tout quoi, nous nous sommes signés au dit Chavannes, le dit 6 décembre 1806.

Pierre-Jacob Michoud.	Emmanuel Perrin.
Pierre-Abram Potterat.	Henri Gottraux.
Pierre-Louis Gottraux.	Jean-Pierre Pochon.
Denis Potterat.	Jean Gottraux.
Victor Perrin.	Jean-Louis Centlivres.
Emmanuel Michoud.	Louis Gottraux.

Le soussigné certifie que la copie ci-devant est très conforme à son original, qui a été signé par les jeunes gens de Chavannes, en présence du juge de paix du Cercle de Mollondins et du sousigné. — Chavannes, le 10 décembre 1806.

Atteste, J. POTTERAT, notaire,

Certifie avoir été présent, ainsi que la signature du citoyen Potterat, notaire et greffier,

F. JAQUIER, juge de paix.

Le Kulturkampf.

La question du *Kulturkampf* agitant plus que jamais l'Allemagne et attirant l'attention générale, nos lecteurs accueilleront sans doute avec plaisir quelques détails sur l'origine et la vraie signification de ce mot si souvent employé dans la presse.

Le mot *Kulturkampf* signifie : lutte pour la civilisation. Cette lutte existe entre deux pouvoirs, dont l'un croit, à tort ou à raison, représenter la civilisation moderne, et dont l'autre est supposé être un obstacle au développement de cette civilisation.

Le pouvoir qui prétend représenter la civilisation, c'est la Prusse ; et le pouvoir que la Prusse considère comme un obstacle au libre développement de cette civilisation, c'est l'Eglise catholique en général, et, plus spécialement, un parti politique prussien qui prend son mot d'ordre au Vatican. En d'autres termes, le *Kulturkampf* est un conflit entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique, entre l'Eglise et l'Etat, et l'objet du conflit c'est l'épineuse question des rapports entre ces deux pouvoirs, de la délimitation de leurs attributions et de leur action.

L'origine du conflit remonte au Concile de 1870 qui avait prononcé l'infaillibilité personnelle du pape, promulgué les doctrines du Syllabus et élevé ainsi au rang de dogme la façon dont l'Eglise envisageait ses rapports avec l'Etat. Elle ne se contentait plus d'avoir des principes dans les questions d'ordre mixte ; ces principes, elle les proclamait divins, et chargeait le pape infaillible de les interpréter et de les faire prévaloir. Aussi, dès que les intentions du Concile avaient été connues, divers gouvernements, entre autres ceux de la Bavière, de l'Autriche et de la France, avaient averti la curie romaine que l'on verrait dans ces décisions une modification profonde des rapports jusque-là établis entre l'Eglise et l'Etat, et dans cette modification un danger, une cause de conflits.

La Prusse, puissance protestante, avait appuyé les observations présentées par les puissances catholiques; mais le Concile avait passé outre.

Aussitôt, les évêques prussiens, qui s'étaient longtemps opposés à la proclamation du nouveau dogme, se réunirent à Fulda, siège du plus ancien évêché allemand, et adressèrent aux catholiques de leur nationalité un appel les invitant à se soumettre aux décisions du Concile. Mais un certain nombre de professeurs de théologie des universités allemandes refusèrent la soumission demandée.

Dès lors, divers conflits entre l'Eglise et l'Etat, qui n'ont fait qu'augmenter de jour en jour et soulèvent aujourd'hui les plus vives discussions.

La Scène, de Genève, publie ces jolis vers que nous nous permettons de lui emprunter.

SI J'AVAIS DE L'ARGENT.

A mon vieil ami MARC PASCHOUD.

Dans le salon ainsi qu'à la cuisine;
 Dans la chaumière aussi bien qu'au manoir;
 Dans les bureaux de même qu'à l'usine,
 Un gousset plat nous montre tout en noir.
 Moi, second Job, je ne vois point en sombre
 Ce qui pour tous est un cas affligeant...
 De jours heureux aurais-je un plus grand nombre
 Si j'avais de l'argent ?

À dix-huit ans, amoureux d'Amélie,
 A son papa je demandais sa main.
 Mais j'étais pauvre : il rit de ma folie
 Et sans façon me traita de gamin.
 Deux jours après... reprenant l'équilibre,
 Je me disais, heureux d'être Gros-Jean :
 — Aurais-je encor le bonheur d'être libre
 Si j'avais de l'argent ?

Comme un richard, je crois être malade:
 Le docteur vient en mon pauvre taudis :
 — « Mon cher client, vite une promenade ! »
 Dit-il soudain sans nul salmigondis.
 Par ce moyen permis à mes finances,
 Il me guérit, cet homme intelligent !...
 Éviterais-je ainsi les ordonnances
 Si j'avais de l'argent ?

Si la fortune ignore ma retraite,
 D'un vieux copain j'y garde l'amitié.
 Que le destin nous choie ou nous maltraite,
 Tout entre nous est toujours de moitié.
 Ma main répond à la main qui la serre ;
 Le vrai bonheur croît en se partageant...
 Pourrais-je croire à l'amitié sincère
 Si j'avais de l'argent ?

Il me faudra bientôt plier bagage
 Et m'enbarquer pour un bord inconnu.
 Je partirai bien regretté, je gage,
 Pour ce pays d'où nul n'est revenu.
 Pas d'héritiers, cruels oiseaux de proie !
 Pas d'avocats de mes biens se gorgeant !...
 On pleurera... l'on serait dans la joie
 Si j'avais de l'argent !

LOUIS BOGEY.

Onna veindzance.

Quand bin lo bon villio catsimo d'Osterva dit
 que la veindzance est défeindia ai chrétiens dé

mémo qu'ài Jui, on tràovè tot parài dâi dzeins
 qu'ont portant étâ reçus, qu'on derâi que n'ont
 jamé recordâ clia demanda, et que font dinsè état
 de n'étrè ni chrétiens, ni pî Jui.

Gabiottet dévessâi menâ on moulo pè Lozena.
 Cé moulo qu'étâi eintetsi que dévant, decoutè lo
 catse-borré, étâi ézi à tserdzi; assebin Gabiottet
 ne sè pressa-te pas; et coumeint l'étiônt prâo
 accouâiti po menâ lo fémé, sè peinsâ que l'étâi
 prâo vito dè preparâ lo tsai lo matin, dévant dè
 parti.

Dévai lo né, lo dzo dévant, quant l'est que l'a-
 brévâ lè tsévaux, ne sé pas se lè menâ ao borné
 pè la crinière, ao bin se lo lincou lâi tsequâ dâi
 mans à 'na dzevatâie que fe lo *Bron*, mâ tantiâ
 que cé tsévau eut la bianna dè cabriolâ, et on
 iadzo que sè cheinte libro, lo vouaiquie lavi ein
 léveint la coumeincoura derrâi, et ein faseint dâi
 débordenâies pî què lo lulu dè Pomplâie à la
 féta civiqua dè Lasarrâ. Ma fâi faille traci, et n'est
 qu'après avâi corratâ 'na demi-hâora, qu'on lo
 put racrotisi; assebin Gabiottet étâi reindu et la
 gardâvè balla à se n'héga.

Lo leindéman matin, faille don preparâ lo tsai,
 et tandi que lo vòlet coumeincivè dza à traîrè lè
 cllivettès po eingraissi lè z'assi, Gabiottet lâi fâ :
 Arréta-tè vâi on momeint ! faut que clia pesta dè
 Bron mè payâi se n'escampetta dè hier-a-né; te
 n'eingraissèrè que lè ruès dâo coté dè la *Grise*, et
 on s'ein fot que lè z'abots veréyont grâ dâo coté
 dâo Bron, tant pis por li, sarâ bin son dan. Lo
 vòlet n'eingraissâ don què dâo coté dè la cavalla,
 et quand lo tsai fut tserdzi et lè tsévaux appliyi,
 Gabiottet preind se n'écourdjâ, éclliattè onna pé-
 tâie ein faseint *hiu !* et tot conteint dè peinsâ que
 cein verivè châ po la Grise et grâ po lo Bron, ye
 fe à stusse : Ora, tè ! te l'as stu iadzo te n'affèrè,
 villie rosse ! hardi, trace pî coumeint hiai se te
 pâo; et po lo puni bin mé, s'aguéliâ onco su lo
 tsai, mâ tot d'on coté, po fèrè pèsâ la tserdze dè
 cé tsancro dé tsévau.

1 L'enfant sous la neige.

Ce matin là il faisait un froid très dur. La neige qui
 menaçait depuis plusieurs jours était tombée toute la
 nuit, si bien que les toitures des maisons disparaissaient
 sous une belle ouate bien blanche et toute veloutée qui
 donnait le frisson aux plus braves.

Si un rayon de soleil fut venu moduler sa note claire,
 dans ce concert d'hiver, le regard charmé par le pittores-
 que du paysage se fut vite réjoui, mais le soleil, vaine-
 ment sollicité, s'attardait en route, aucune lueur n'éclair-
 rait le ciel gris, le temps restait lourd, chargé et sombre.

Que voulez-vous, c'était l'hiver, et le bon Dieu, qui
 nous ramène chaque année le printemps et les fleurs,
 n'a voulu que mieux nous faire sentir, par quelques vilaines
 journées, le prix inestimable du bonheur qu'il nous tient
 en réserve.

C'était un lundi, un jour que l'on eut bien fait, dans son
 intérêt, de ne point placer le lendemain du dimanche.

Il est de fait que le lundi, surtout si le dimanche a
 été agréable, on se lève plus tard que d'habitude, on
 éprouve quelque peine à se mettre au travail, cela coûte
 davantage d'aller au bureau, à l'usine, à l'atelier, à l'école.

Où ! à l'école surtout.